

Protocole de coopération

L'évolution des besoins de santé de la population, la tension sur la démographie médicale et la complexification des parcours de soins imposent aujourd'hui de repenser collectivement l'organisation des pratiques professionnelles. Dans ce contexte, les protocoles nationaux de coopération constituent un outil structurant pour accompagner cette évolution, dans un cadre sécurisé, reconnu et partagé.

Comprendre les protocoles nationaux de coopération

Les protocoles nationaux de coopération sont des dispositifs réglementaires validés au niveau national, permettant une réorganisation coordonnée des activités entre professionnels de santé.

Ils autorisent, sous conditions précises, la réalisation de certains actes, suivis ou décisions par des professionnels spécifiquement formés, dans le cadre d'un travail en équipe et selon des règles strictement définies.

Ces protocoles ne constituent ni une substitution de compétences ni une déqualification des métiers, mais au contraire une reconnaissance et une valorisation des compétences de chacun, au service d'une meilleure prise en charge du patient

Un cadre clair, sécurisé et encadré

Chaque protocole national de coopération repose sur :

- Un référentiel clinique validé,
- Des critères d'inclusion et d'exclusion des patients clairement définis,
- Des exigences de formation pour les professionnels concernés,
- Une organisation formalisée de la coordination des soins,
- Une traçabilité des actes et des décisions,
- Un partage des responsabilités professionnelles conforme au cadre juridique.

Ce cadre garantit à la fois la sécurité des patients, la qualité des soins et la protection juridique des professionnels engagés.

Pourquoi développer les protocoles nationaux de coopération ?

Pour les patients

Les protocoles de coopération permettent :

- Un accès plus rapide aux soins,
- Une meilleure continuité des parcours,
- Une prise en charge plus lisible et mieux coordonnée,
- Une réponse adaptée aux besoins de suivi des pathologies chroniques ou stabilisées.

Pour les professionnels de santé

Ils offrent :

- Une optimisation du temps médical, en permettant aux médecins de se concentrer sur les situations complexes,
- Une valorisation des compétences et de l'expertise des professionnels paramédicaux,
- Une amélioration des conditions d'exercice par le travail en équipe,
- Un cadre clair pour innover dans les pratiques, sans insécurité juridique.

Pour le territoire

Les protocoles nationaux de coopération constituent un levier essentiel pour :

- Répondre aux tensions démographiques médicales,
- Renforcer l'exercice coordonné et pluriprofessionnel,
- Adapter l'offre de soins aux réalités locales,
- Améliorer l'efficience globale du système de santé.

Une démarche collective et volontaire

L'engagement dans un protocole de coopération repose sur le volontariat des professionnels et s'inscrit dans une démarche collective. Il suppose un dialogue interprofessionnel, une réflexion partagée sur les besoins du territoire et une volonté commune d'améliorer l'organisation des soins.

Des temps d'information, d'échange et d'accompagnement vous seront proposés afin de :

- Présenter les protocoles nationaux existants,
- Répondre aux interrogations pratiques et juridiques,
- Accompagner les équipes souhaitant s'engager dans leur mise en œuvre ou leur adaptation locale.

Construire ensemble les réponses de demain

Les protocoles nationaux de coopération ne sont pas une fin en soi, mais un outil au service d'un projet de santé territorial. Ils permettent d'expérimenter, d'adapter et de structurer des réponses concrètes aux besoins des patients, dans le respect des compétences et de l'identité professionnelle de chacun.

Vous pouvez construire des protocoles locaux adaptés aux besoins de notre territoire, en rapport avec la présence, la compétence et l'envie des professionnels de santé de votre MSP, de votre centre de santé, de votre établissement. La CPTS, la Fecop sont également présents pour vous accompagner

Nous vous invitons à vous informer, à échanger et à participer à cette dynamique collective au service de la qualité et de l'accès aux soins.

Principaux protocoles nationaux de coopération

Les protocoles nationaux de coopération permettent, dans un cadre sécurisé, des transferts ou délégations d'activités entre professionnels de santé.

Soins primaires et maladies chroniques

- Suivi des patients diabétiques (médecin ↔ infirmier)
- Suivi des patients sous anticoagulants oraux
- Prise en charge de l'hypertension artérielle
- Suivi des patients insuffisants cardiaques
- Suivi des patients atteints de maladies chroniques stabilisées

Ophthalmologie

- Renouvellement et adaptation de prescriptions de lunettes
- Dépistage et suivi de certaines pathologies oculaires
- Prise en charge des urgences ophthalmologiques simples (médecin ↔ orthoptiste)

ORL et audiology

- Dépistage et suivi des troubles de l'audition
- Renouvellement et adaptation d'aides auditives (médecin ↔ audioprothésiste)

Santé bucco-dentaire

- Prévention et suivi bucco-dentaire
- Dépistage des pathologies (chirurgien-dentiste ↔ assistant ou autre professionnel formé) orales

Santé mentale

- Suivi de patients présentant des troubles psychiques stabilisés
- Coordination des soins entre psychiatres, infirmiers et psychologues

Actes techniques et prévention

- Vaccinations dans le cadre de protocoles coordonnés
- Réalisation et suivi de certains examens ou actes simples
- Éducation thérapeutique du patient

La Présidente,

Laurence SAFONT

